



RÉUNION D'INFO DE PROXIMITÉ

Mars 2025

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

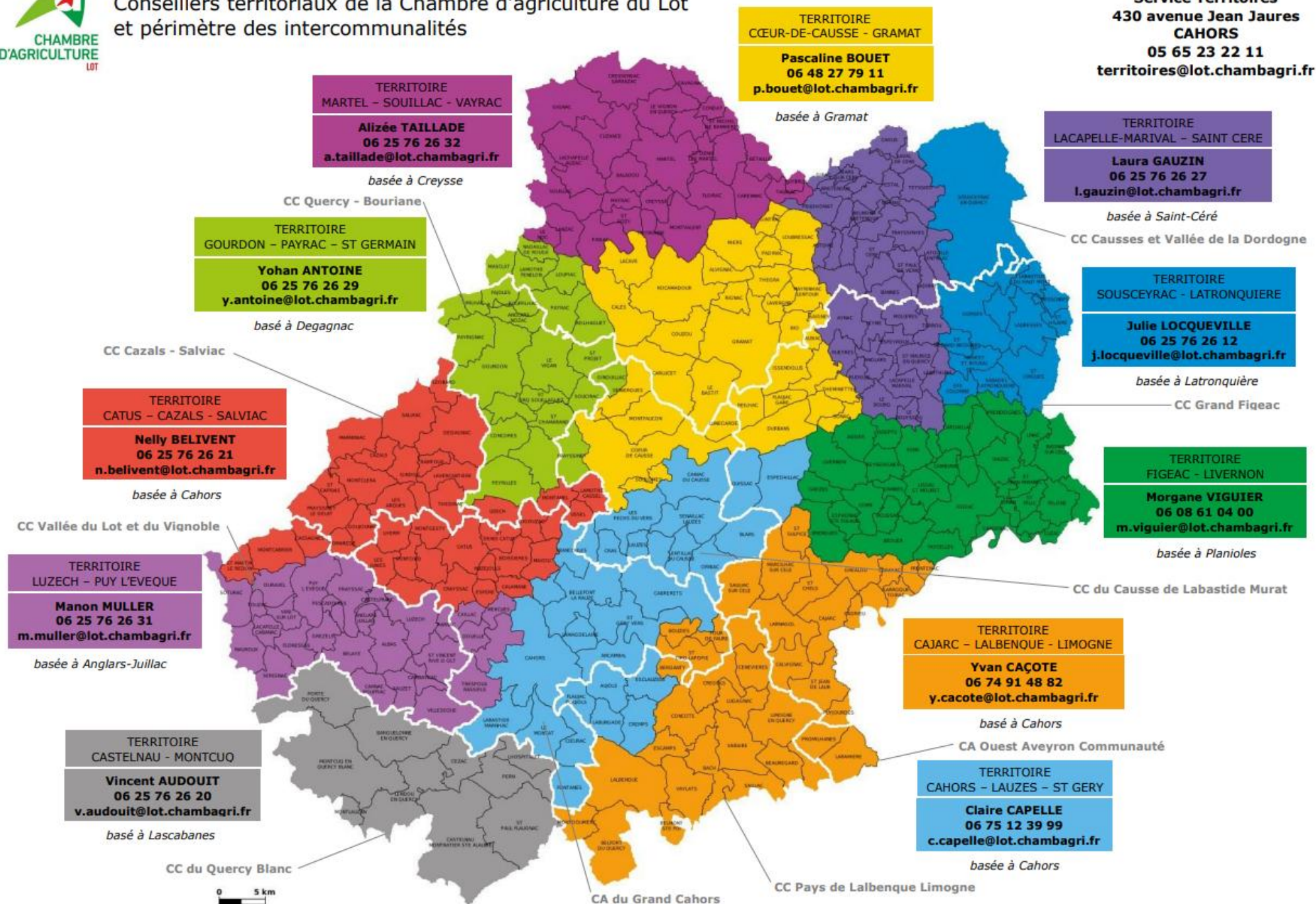
 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
LOT**

Organisation territoriale :

Conseillers territoriaux de la Chambre d'agriculture du Lot
et périmètre des intercommunalités



Service Territoires
430 avenue Jean Jaures
CAHORS
05 65 23 22 11
territoires@lot.chambagri.fr

Programme

- ❖ **Loi « souveraineté alimentaire et renouvellement des générations »**
- ❖ **Bilan réforme de la PAC 2023**
- ❖ **Evolutions pour la campagne PAC 2025**
- ❖ **Renouvellement du Certiphyto**
- ❖ **Nouvelle réglementation en Zone Vulnérable nitrates**
- ❖ **Facturation électronique : un changement important dans 18 mois**
- ❖ **Appui à la Diversification**
- ❖ **Échéances des dispositifs d'Aide à l'investissement / Région Occitanie**
- ❖ **Vos questions**



Loi "souveraineté alimentaire et renouvellement des générations en Agriculture"

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
LOT**

Projet de Loi pour la Souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture

Annoncé depuis 2022, Présenté début 2024, adopté suite CMP 19/02/2025

SOUVERAINETE

- Souveraineté alimentaire : maintien et développement des capacités à produire, transformer, distribuer => principe de non-régression
- Protection, valorisation et développement AGRI => intérêt général majeur
- Les normes réglementaires ne peuvent aller au-delà des exigences minimales des normes européennes

Projet de Loi Souveraineté alimentaire et renouvellement des générations en agriculture

ORIENTATION - FORMATION / Métiers

- Programme national (Etat, Régions, EPCI) d'orientation et de découverte des métiers agricoles auprès des scolaires : visites de fermes
- Volontariat agricole (18-35 a, 6m) : activités agriculture <-> territoire
- Bachelor Agro : nouveau diplôme Bac +3 (attractivité)

➤ Projet de Loi Souveraineté alimentaire et renouvellement des générations en agriculture

INSTALLATION - TRANSMISSION

- **France Services Agriculture** : point unique d'accueil Chambre Agri. (en 2027)
 - pour ceux qui s'engagent dans une activité agricole : installation, salarié...
 - pour les agriculteurs qui ont un projet de transmission
 - => Gestion du RDI, accueil, orientation, conseil, accompagnement
- Diagnostic modulaire volontaire pour porteur de projet / cédant : conseil stratégique global (marchés, climat, travail, gestion ressources...) à partir de 2026
- Aide au passage de relais : aide versée jusqu'à la retraite si transmission en vue d'une installation aidée (à partir de 2026)
- ... et des mesures fiscales spécifiques...

➤ Projet de Loi Souveraineté alimentaire et renouvellement des générations en agriculture

SIMPLIFIER ET SECURISER

- Adaptation du régime des sanctions pour atteinte à la biodiversité
- Principe du droit à l'erreur : bonne foi de l'agriculteur
- Clarification des règles de gestion des haies
- Réduction de la durée de gestion des contentieux : projets d'ouvrages hydrauliques et d'installations d'élevage
- Création d'un espace de transition végétalisé non artificialisé, entre espaces agricoles et espaces urbanisés, au sein de la zone urbaine et à la charge de l'aménageur
- Dispositions relatives aux chiens de troupeaux et à la prédation



PAC - Bilan de la réforme 2023 dans le Lot

Source : DDT du Lot

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

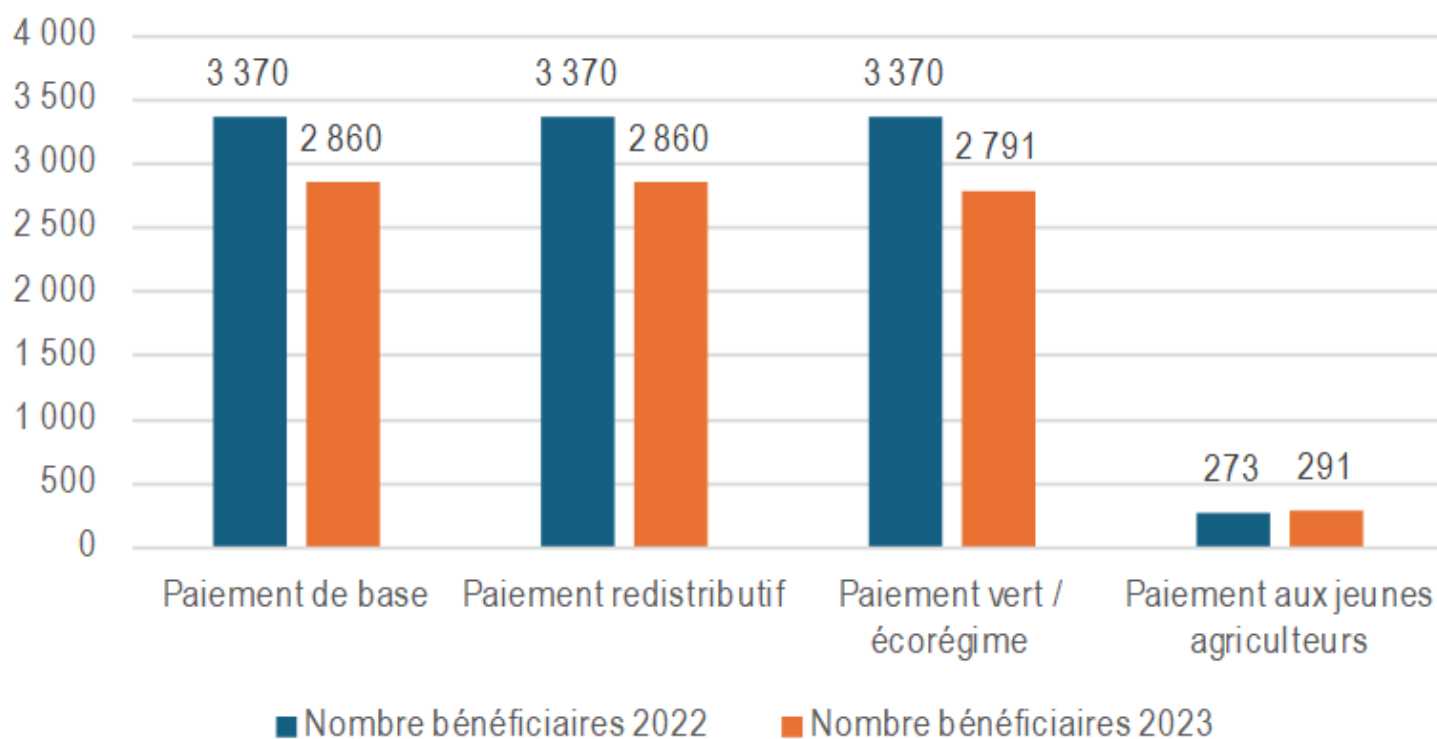
 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
LOT**

Les aides découplées dans le Lot

Nombre de bénéficiaires aides découplées



-15 % de bénéficiaires

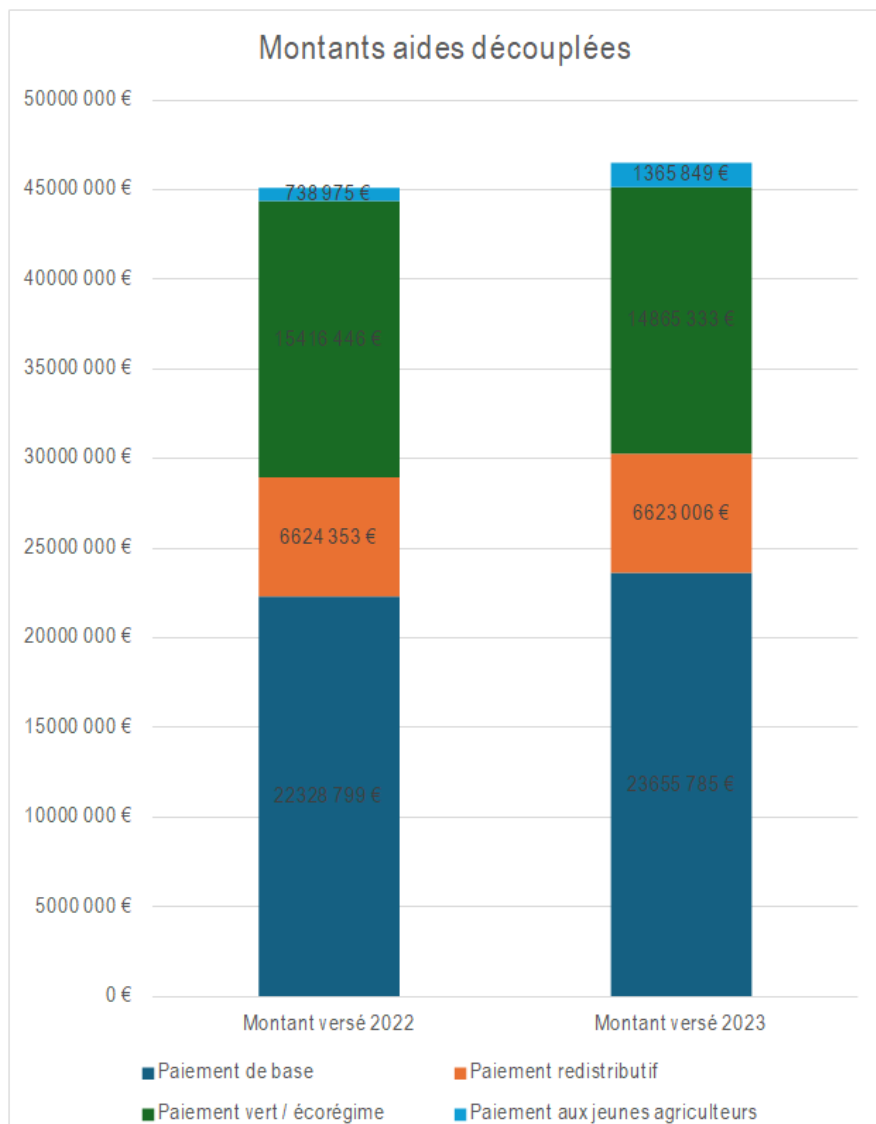
Surface admissible :

2022 = 216 881 ha

2023 = 215 747 ha

Soit -1 134 ha ou -0.52%

Les aides découplées dans le Lot



-15 % de bénéficiaires ET **+ 3 %** sur les montants versés

Montant moyen des aides découplées versées / bénéficiaire :

2022 : 13 385 €

2023 : 16 262 €

Aides bovines dans le Lot

-21 % d'aide versée

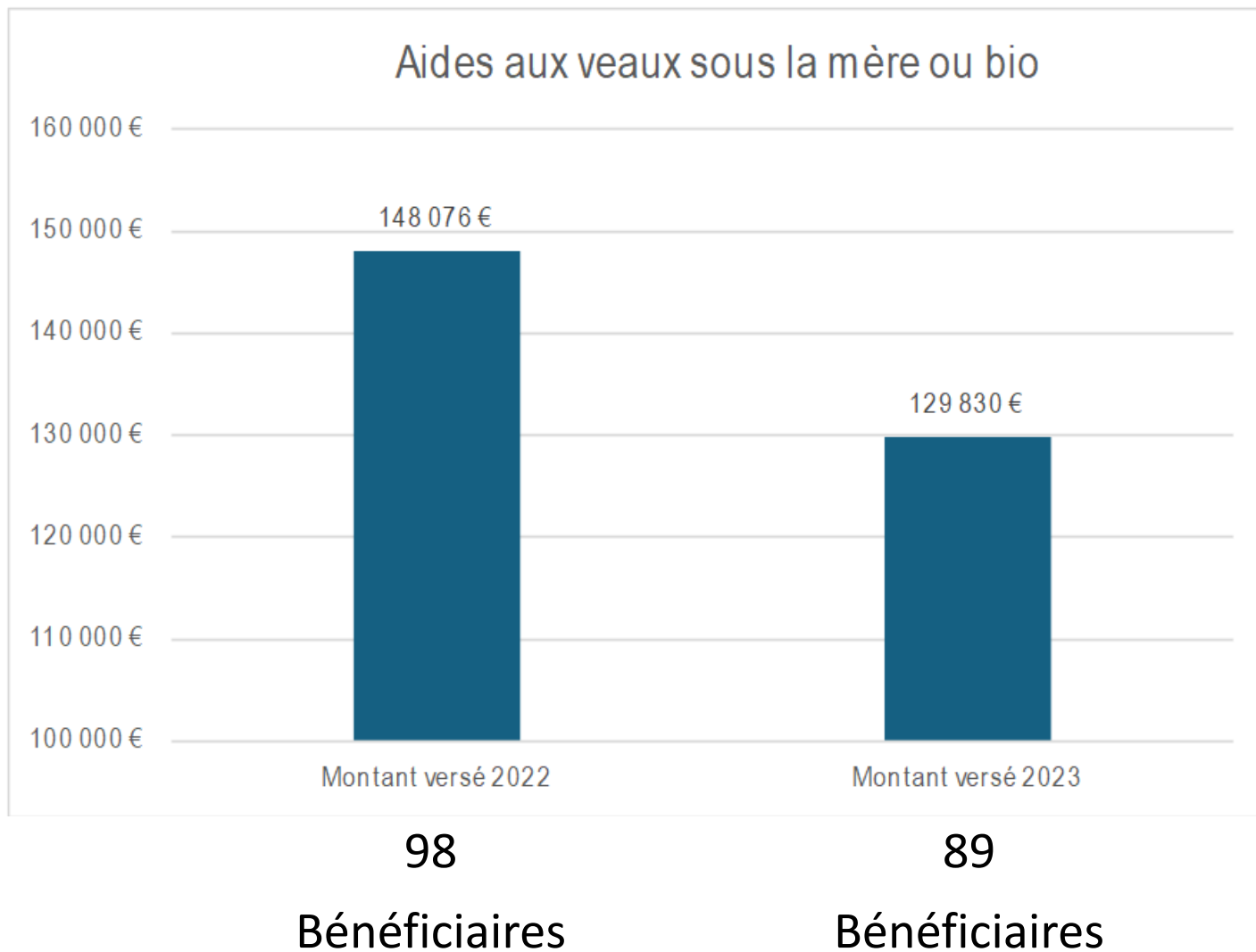
Montant moyen de l'aide
/ bénéficiaire :

2022 : 7 296 € pour l'ABA
3 314 € pour l'ABL

2023 : 5 187 € pour l'AB

	Nombre de bénéficiaire s 2022	Nombre de bénéficiaire s 2023	Montants versés 2022	Montants versés 2023
Bovins allaitants	897		6 544 087 €	
Bovins laitiers	206		682 771 €	
Total - aide bovine		1100	7 226 858 €	5 705 827 €

Aide aux veaux sous la mère ou bio



-9 % de bénéficiaires

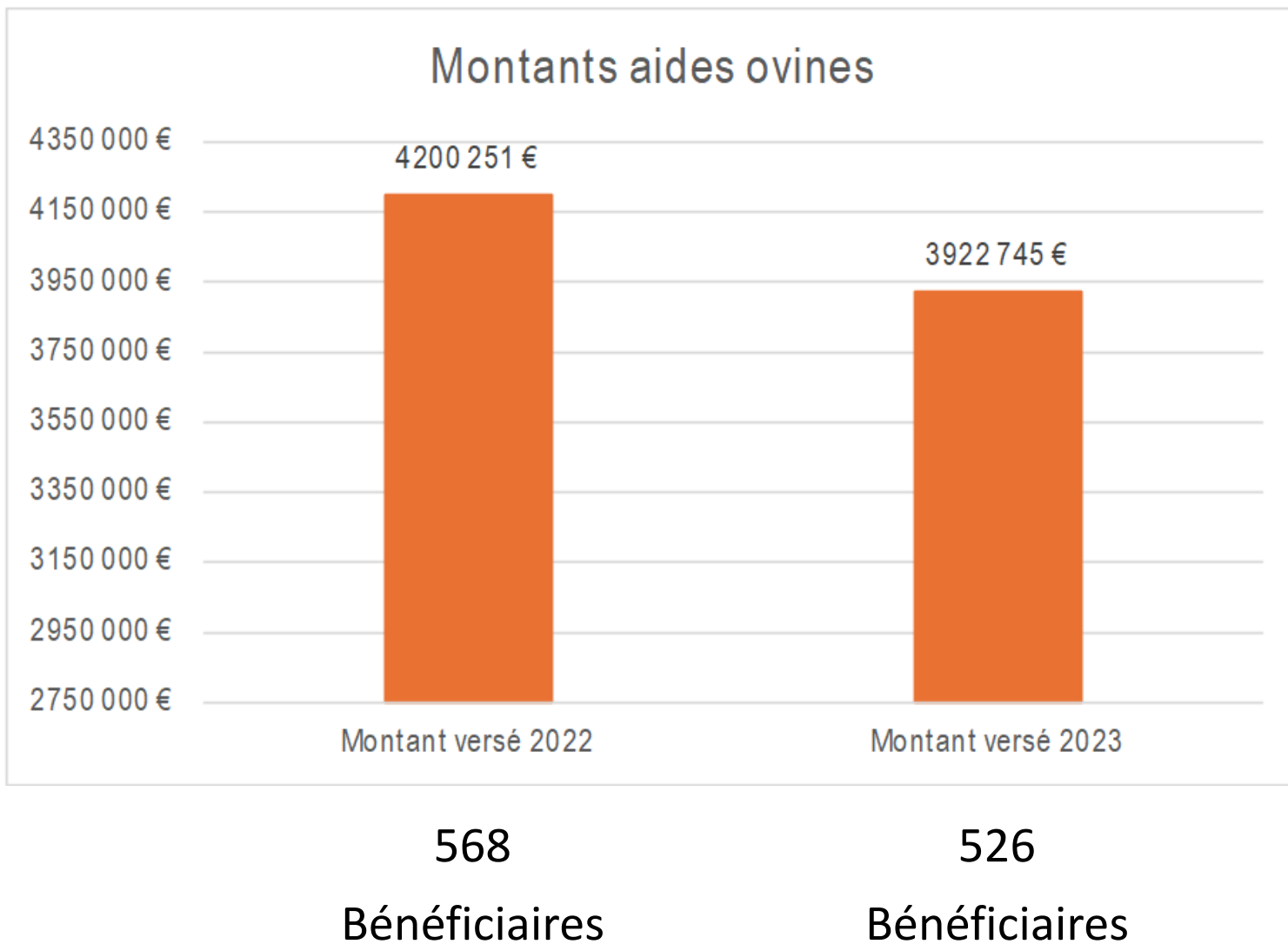
-12 % d'aide versée

Montant moyen de l'aide / bénéficiaire :

2022 : 1 511 €

2023 : 1 459 €

Aide ovine dans le Lot



-7,3 % de bénéficiaires

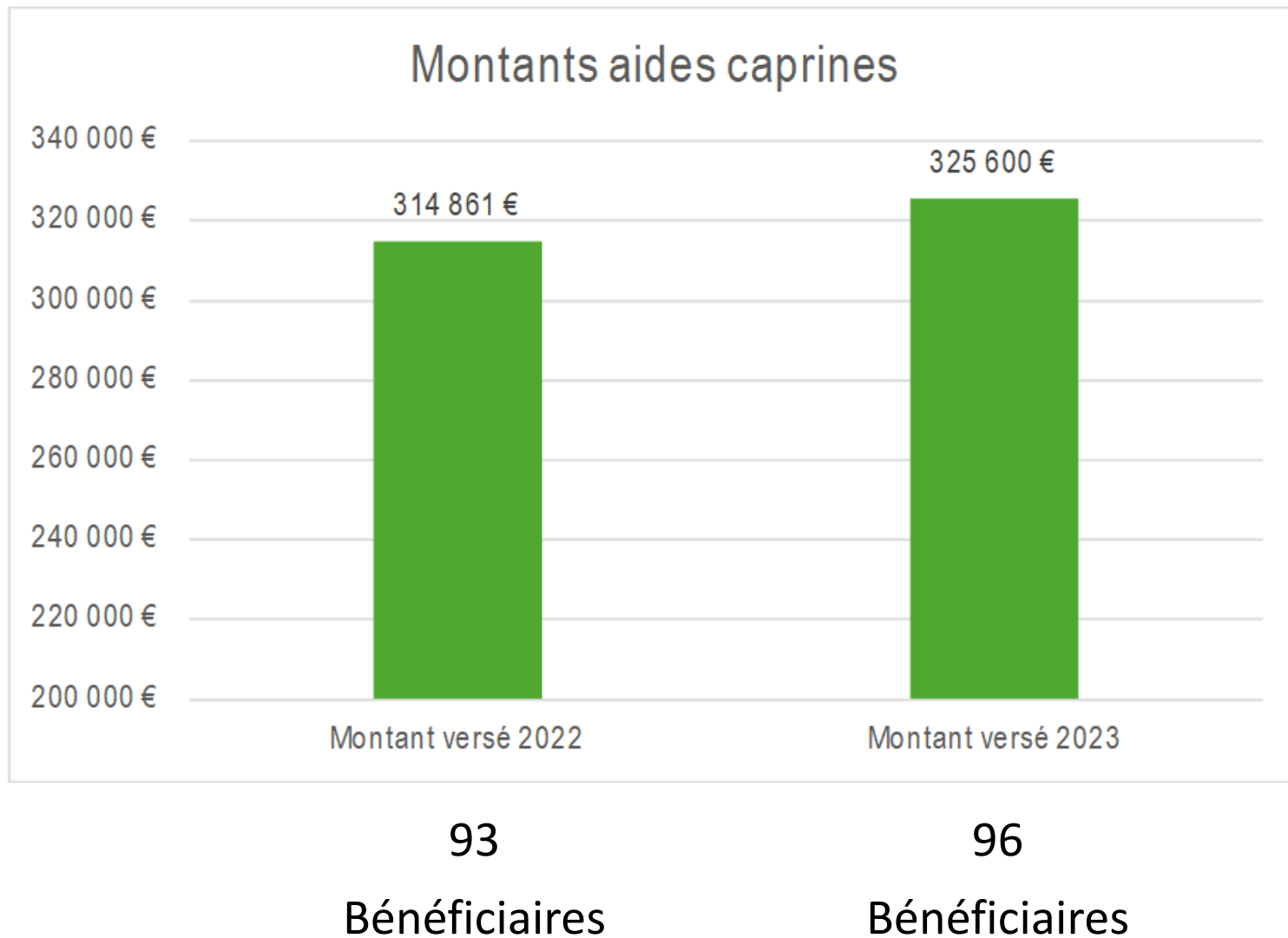
-6,6 % d'aide versée

Montant moyen de l'aide / bénéficiaire :

2022 : 7 395 €

2023 : 7 458 €

Aide caprine dans le Lot



+3,2 % de bénéficiaires

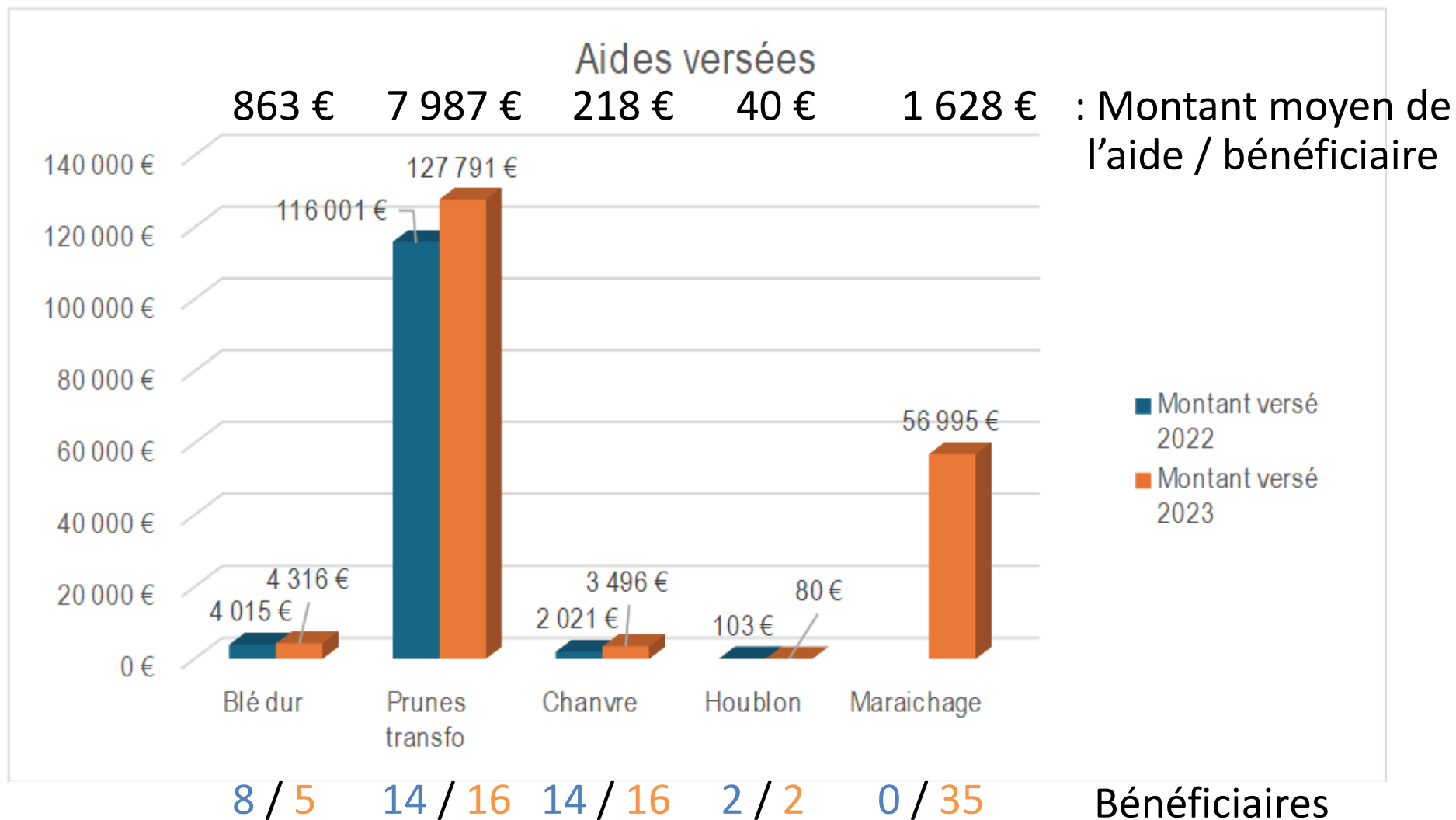
+3,4 % d'aide versée

Montant moyen de l'aide / bénéficiaire :

2022 : 3 386 €

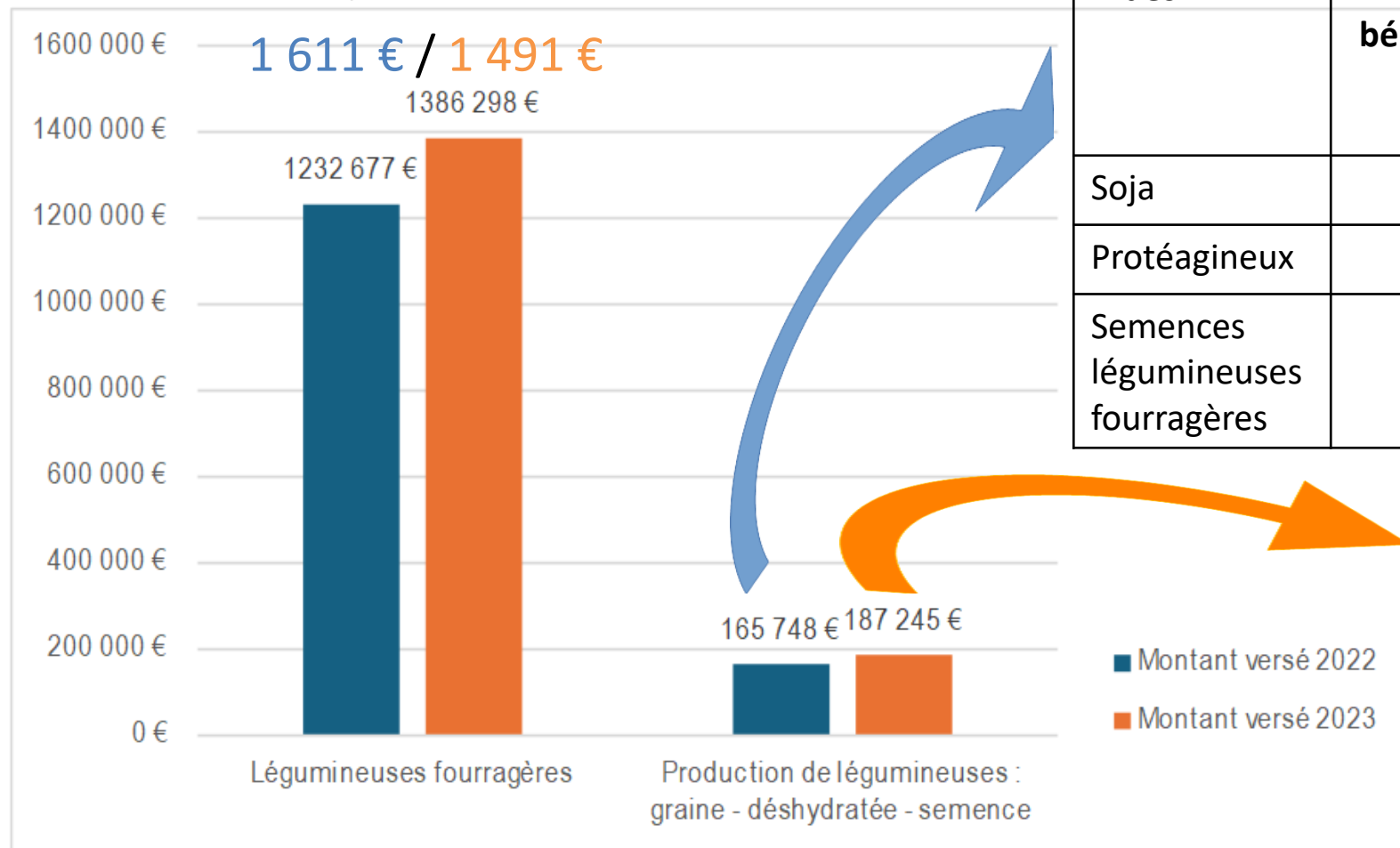
2023 : 3 392 €

Aides couplées végétales



Aides couplées végétales

Montant moyen de l'aide / bénéficiaire :

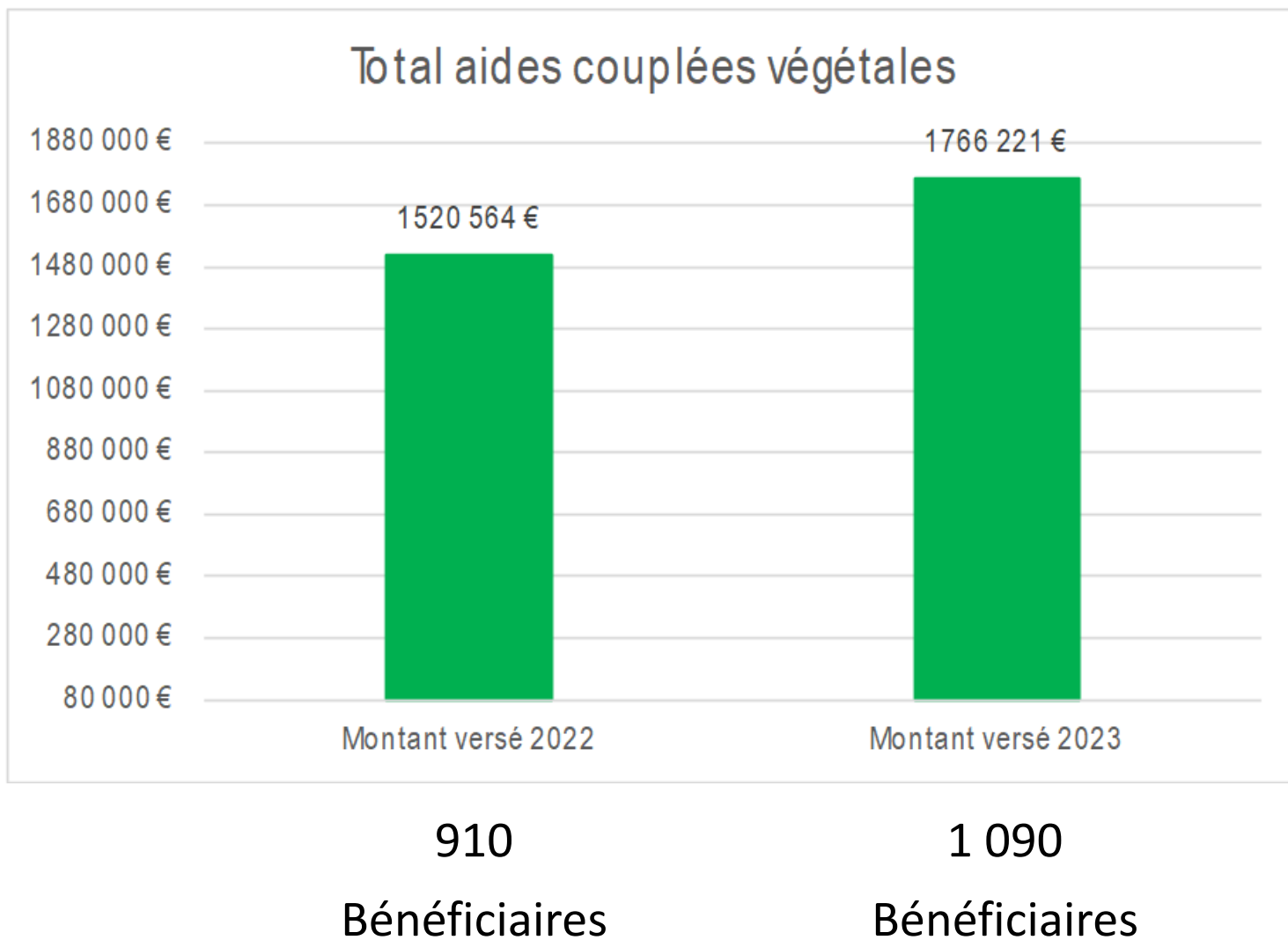


765 / 930 Bénéficiaires

Aides	Nombre de bénéficiaires 2022	Montant versé 2022	Montant moyen de l'aide 2022 / bénéficiaires
Soja	89	22 685 €	255 €
Protéagineux	135	123 964 €	918 €
Semences légumineuses fourragères	13	19 099 €	1 469 €

Montant moyen 2023 : 871 €

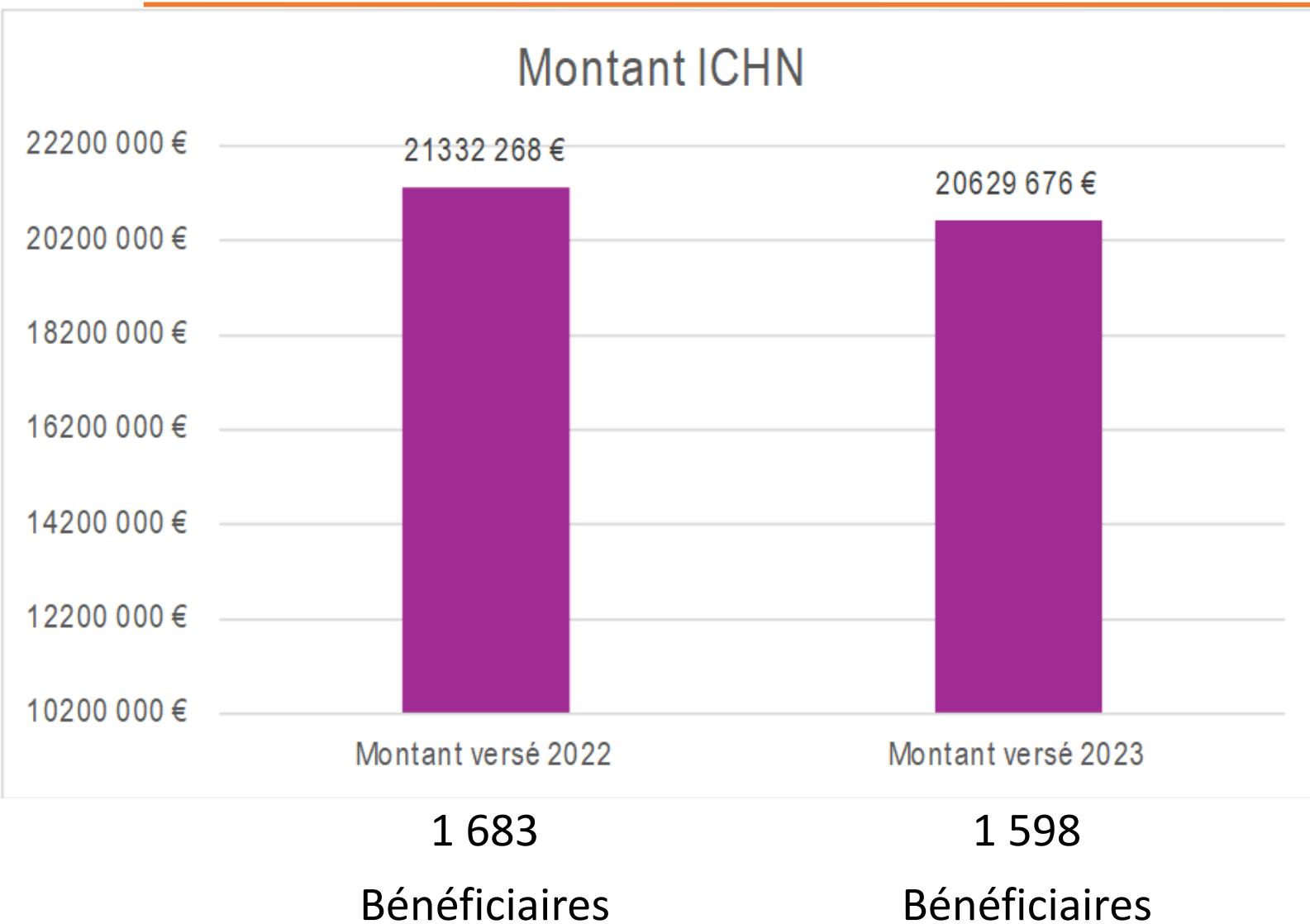
➤ Aides couplées végétales dans le Lot



+20 % de bénéficiaires

+ 16 % d'aides versées

➤ ICHN dans le Lot

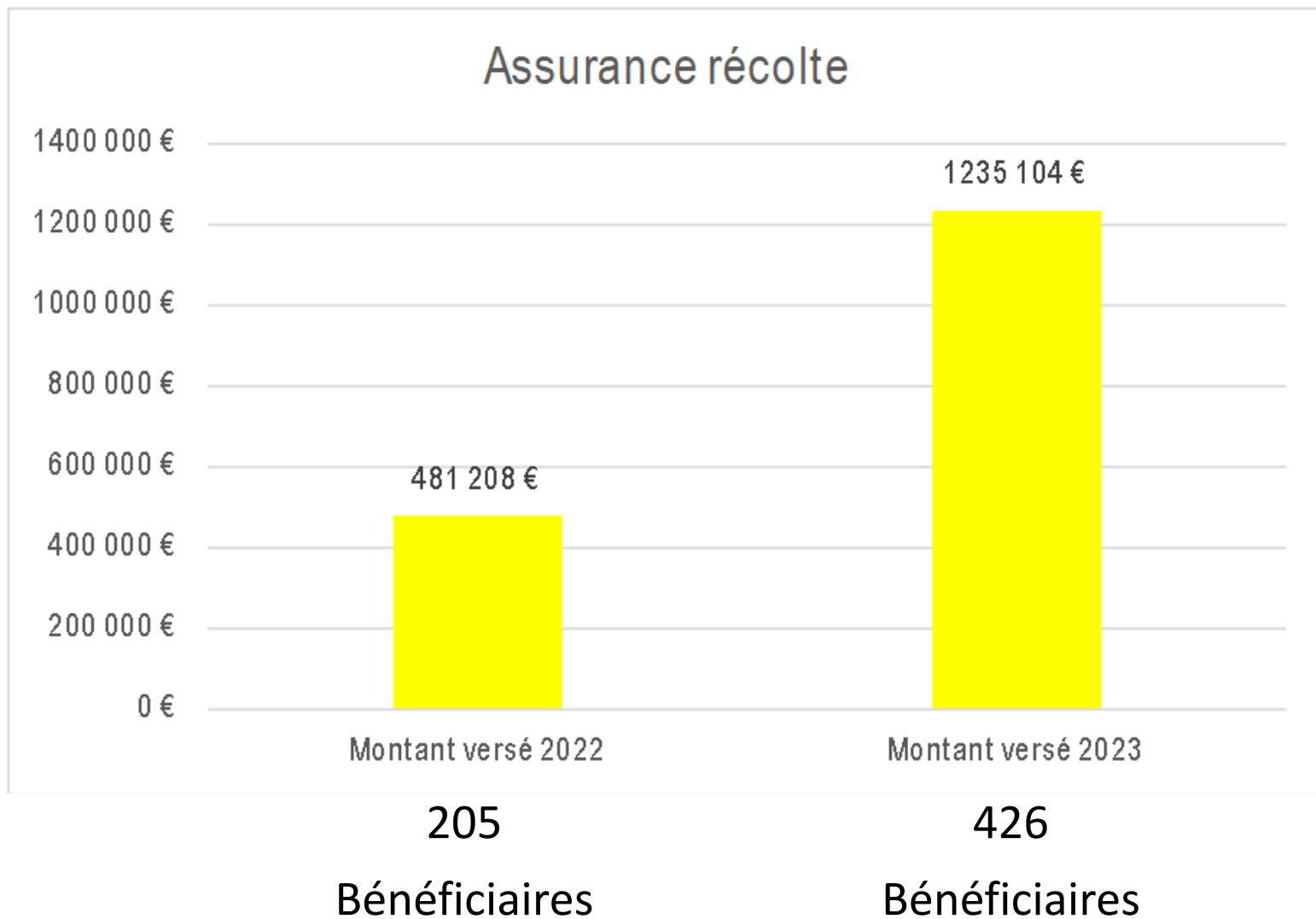


-5 % de bénéficiaires

-3 % d'aide versée

Montant moyen 2023 : 12 910 €

Assurance récolte dans le Lot



+108 % de bénéficiaires

+157 % d'aide versée

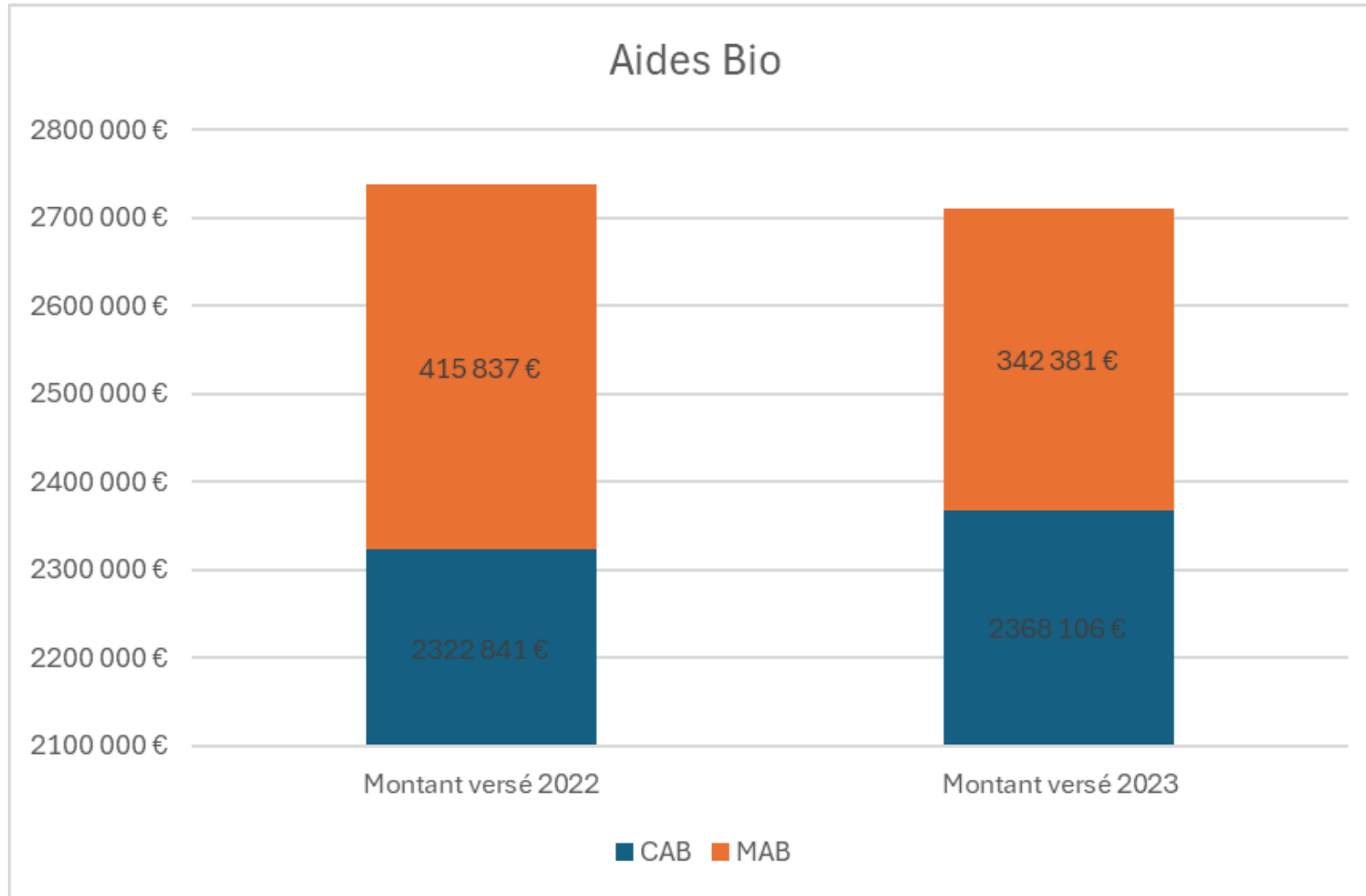
= Impact de la réforme du dispositif
de calamités agricoles

Montant moyen :

2022 : 2 347 €

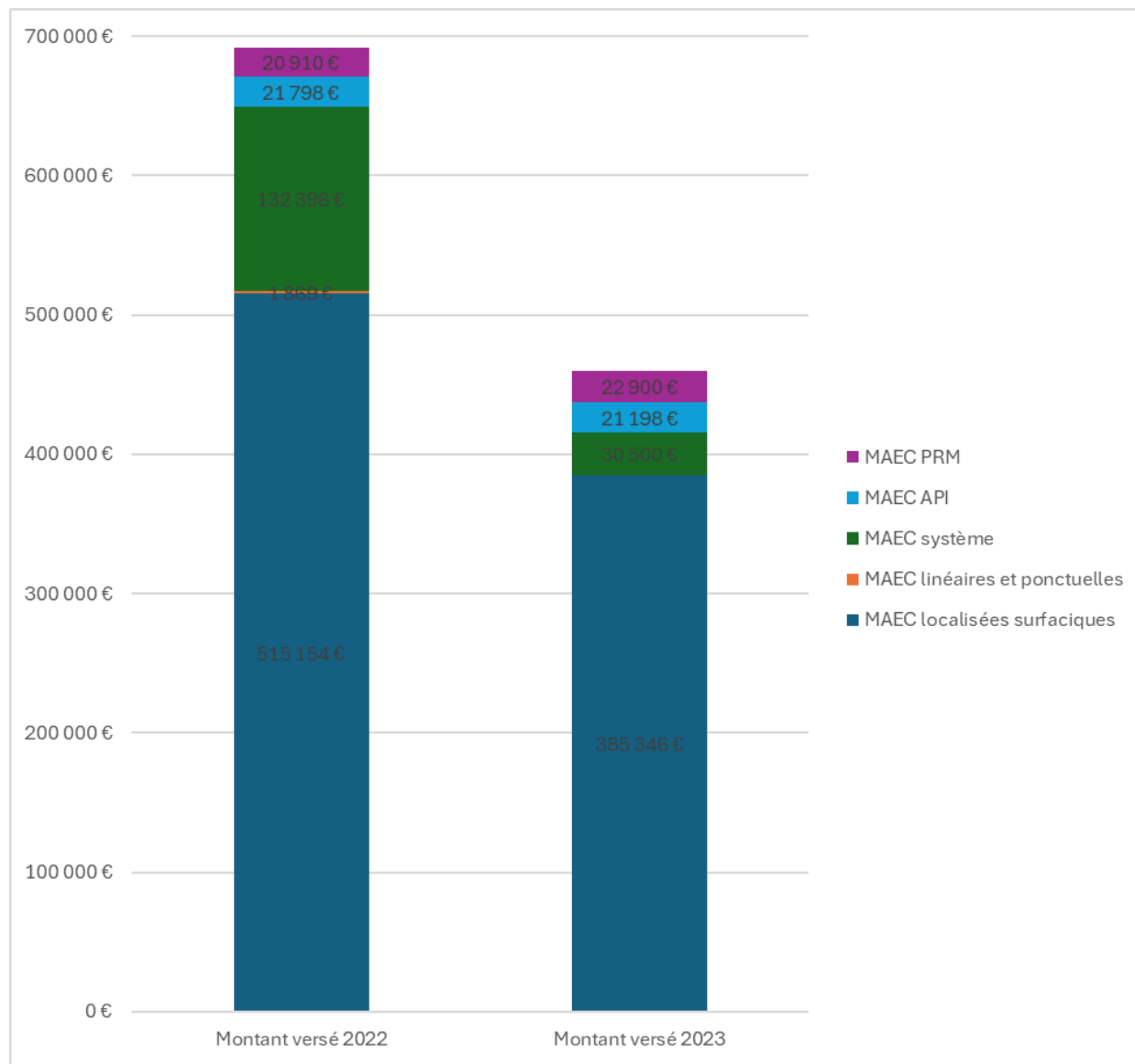
2023 : 2 899 €

➤ Aide à l'agriculture biologique dans le Lot



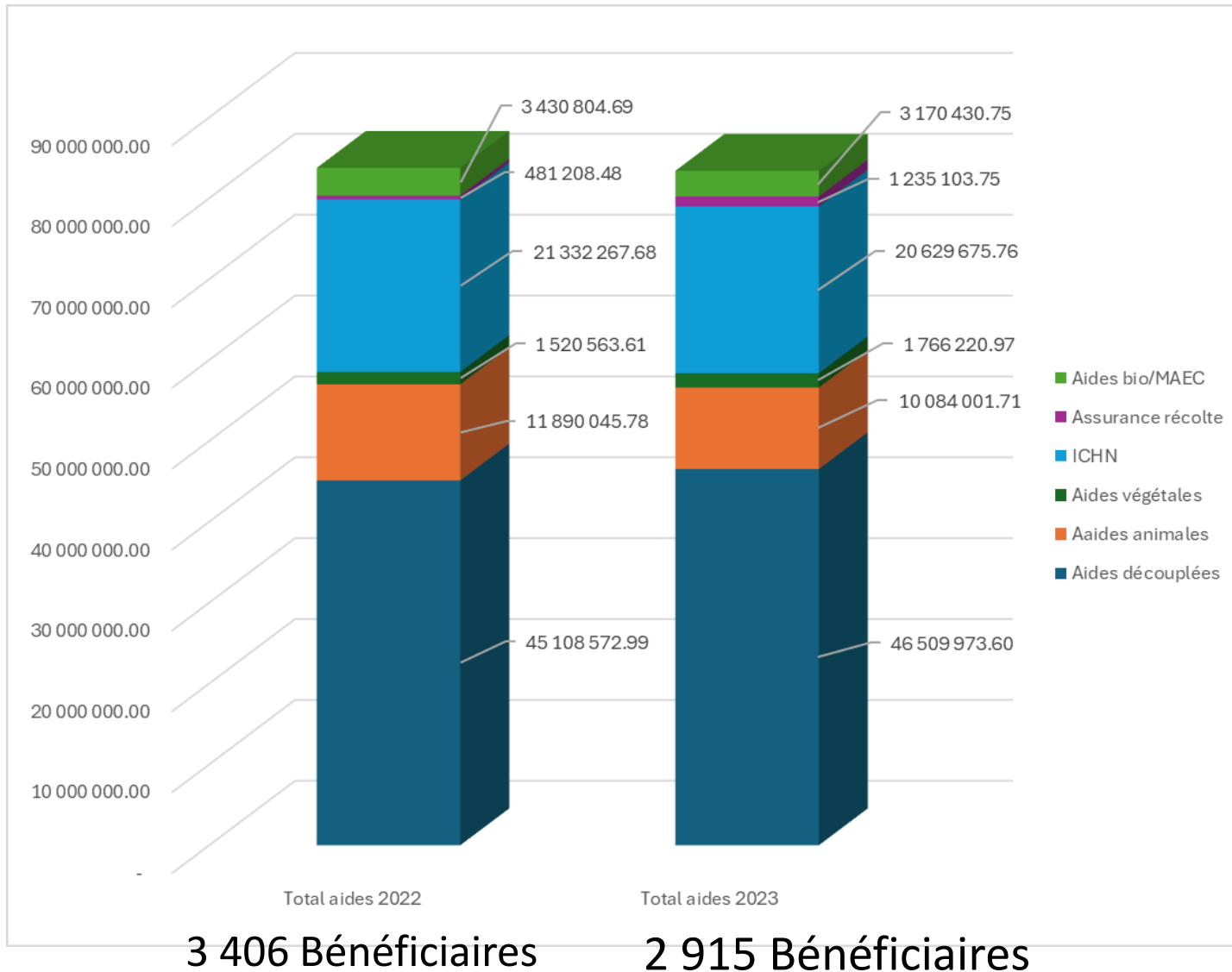
- 1 % d'aide versée

MAEC dans le Lot



-34 % d'aide versée

Total aides PAC



-0.44 % d'aides versés

Montant moyen / bénéficiaire :

2022 : 24 856 €

2023 : 29 159 €



PAC – Paiements 2024

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
LOT**

Paiements PAC 2024

Récapitulatifs des paiements 2024 :

Nom de l'aide	Montant	Calendrier des paiements
Droit à paiement de base (DPB)	Dépend du portefeuille de chaque exploitation	Paiement en 2 fois entre octobre et décembre 2024
Paiement redistributif	49,40 € / ha	
Eco-régime niveau 1	46,69 € / ha	
Eco-régime niveau 2	63,72 € / ha	
Eco-régime niveau 3 (BIO)	93,72 € / ha	
Aide JA	4 300 €	

Paiements PAC 2024

Récapitulatifs des paiements 2024 :

Nom de l'aide	Montant	Calendrier des paiements
Aide ovine base Aide complémentaire 500 premières brebis Aide complémentaire nouveaux producteurs	21 € / brebis 2 € / brebis 6 € / brebis	Paiement en 2 fois entre octobre et décembre 2024
Aide caprine	14,56 € / chèvre	
ICHN	Selon la zone et le chargement	
Aide bovine – montant de base Aide bovine – montant supérieur	57,50 € / UGB 105 € / UGB	Paiement en 2 fois entre octobre 2024 et janvier 2025

Paiements PAC 2024

Récapitulatifs des paiements 2024 :

Nom de l'aide	Montant	Calendrier des paiements
Aide à l'assurance récolte	70 % de la prime d'assurance	Février 2025
aide aux légumineuses fourragères	148,61 € / ha en zone montagne 124 € / ha hors zone montagne	Février ou mars 2025
Aide aux légumineuses à graines, semences ou déshydratées	122 € / ha	Février 2025
Aides à la conversion BIO (MAE BIO)	Montant variable selon la culture engagée	Mars ou avril 2025 (50 % des dossiers BIO le 19 mars)
MAEC	Montant variable selon la mesure	
Aide VSLM ou veaux BIO	À venir	19 Mars 2025

Paiements PAC 2024

Récapitulatifs des paiements 2024 :

Nom de l'aide	Montant	Calendrier des paiements
Aide au blé dur	59,50 / ha	Février 2025
Aide aux prunes destinées à la transformation	947,51 € / ha	
Aide au chanvre	59 € / ha	
Aide au houblon	434 € / ha	
Aide au maraichage	1 583,85 € / ha	5 Mars 2025

Contrôles PAC

La conformité aux contrôles exige, de plus en plus, la présentation **d'enregistrements de pratiques** précis : produits phytos, mélanges légumineuses, plan prévisionnel de fumure, volumes de prélèvement irrigation, MAEC, ...

Or, les taux de non-conformité sont parfois élevés, et peuvent engendrer des pénalités.

Exemples de contrôles en 2023 dans le Lot :

- 40 contrôles phytos	→	38 % d'anomalies
- 230 contrôles surfaces	→	15 % d'anomalies dont 50 % sur les mélanges légumineuses/graminées

La solution « Mes Parcelles »



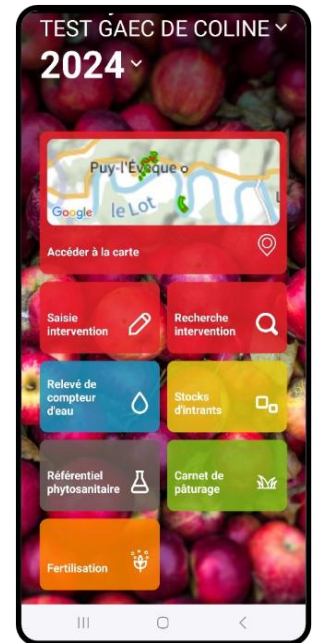
Une solution en autonomie !

Qui répond aux besoins pour l'enregistrements des pratiques...

... mais bien plus encore pour la gestion et le pilotage de votre ferme !

Les atouts de **MesParcelles** :

- ☒ Interface attrayante et facile d'emploi, sur PC et sur smartphone
- ☒ Maîtrise et pilotage des assolements et des interventions
- ☒ 1 référente à votre écoute et à votre service + accès hotline
- ☒ Une formation initiation personnalisée
- ☒ Des ateliers annuels pour valoriser toutes les potentialités du logiciel
- ☒ Préparation du dossier PAC puis transfert TelePac (autonome ou appui ChambAgri)



Coline BALZERGUE : 06 47 52 40 09

La solution Groupements d'employeurs

Avec l'accompagnement des conseillers de la Chambre d'agriculture, les **Groupements d'Employeurs** (via leurs opératrices) peuvent vous aider :

- à réaliser ces enregistrements
- à apporter un conseil réglementaire sur vos pratiques

GE Agri Ajour	Christelle SINET	07 81 39 05 37
GE Bouriane et Causse	Lisa FLIS	07 72 02 70 78
GE Celilot	Leïla MOLES	06 28 53 44 01
GE des 3 Châteaux	Stéphanie MERVELET	06 67 47 04 76
GE Quercy Blanc	Manon ROUSSELET	06 82 35 50 19
GE Terre et vignoble	Elisa ROUSSELET	06 28 19 73 72



PAC Campagne 2025

- Rappels / Nouveautés

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


CHAMBRE D'AGRICULTURE LOT

Les DPB - Rappel

Activation des DPB : nombre de DPB en portefeuille, plafonné à la surface admissible

Transfert des DPB : Pas de prélèvement sur les transferts de DPB sans foncier donc pas de nécessité de justifier de mouvement de foncier

Perte des DPB : remontée à la réserve si absence d'activation des DPB après 2 années consécutives

Convergence des DPB

La programmation de la PAC 2023-2027 prévoit 2 paliers de **convergence des DPB**. La première a eu lieu en 2023. La seconde sera **en 2025**.

2023 – 2024

DPB > 127 €

85 % moy < DPB < moy

108 €

127 €

70 % moy < DPB < 85 % moy

89 €

108 €



2025

Réduction de 50 % de la différence / moyenne (garde fou de 30 %)
Plafond indépassable : 1 000 €

Augmentation de 40 % de la différence / moyenne

- 1) Augmentation pour atteindre 85 % du DPB moyen
- 2) Augmentation de 40 % de la différence / moyenne

BCAE 2 : Protection des zones humides et des tourbières

Application en 2025 en France.

Aucune zone concernée dans le département du Lot à ce jour

Réglementation pour les zones concernées :

- Interdiction de remblais et de dépôt (tous déchets, terre, matériaux d'entretien pour les digues, matériaux inertes hors fumure, matière organique et boues de curages de canaux)
- Interdiction de création de nouveaux réseaux de drainage (entretien anciens réseaux possible)
- Pour les tourbières : Interdiction de prélèvement et de brûlage sauf dérogation

Zonage à prendre en compte : Défini par l'État

BCAE 6 : Couverture des sols

Pas de changement

Hors zone vulnérable :

Couverture obligatoire des sols pour les parcelles en inter-culture longue

→ 6 semaines consécutives minimum entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre

Couverture = couverts semés, repousses, mulch, cannes, chaumes ou culture en place

Période déterminée lors de la déclaration PAC

BCAE 6 : Couverture des sols

Pas de changement

Hors zone vulnérable :

Exemples :

Culture en 2025	Culture 2026	Couvert ?
Tournesol	Blé d'hiver	NON
Orge	Blé d'hiver	NON
Blé	Maïs	OUI
Maïs	Melon	OUI
Sorgho	Orge de printemps	OUI
Maïs	Maïs	OUI

BCAE 8 : Surfaces non productives

Suppression de l'exigence d'une part minimale de surfaces « non productives »,

= jachères et IAE

Les Infrastructures **Agro-Ecologiques** étant les haies, bosquets, mares, arbres alignés, ...

En 2023, la réglementation exigeait pour les exploitations concernées :

→ **mini 4 % des terres arables** de l'exploitation consacrées : à ces surfaces ou éléments non productifs

ET / OU à des cultures fixatrices d'azote cultivées sans produits phytosanitaires

ET / OU à des cultures dérobées cultivées sans produits phytosanitaires

La BCAE 8 porte à présent uniquement sur l'obligation de maintien des haies, bosquets et mares et de la **période d'interdiction de taille** des haies et des arbres (16 mars – 15 août).

Eco-régime

Conséquence de la modification de la BCAE 8 :

→ **Dérogation en 2025 :**

Les Jachères de + 5 ans pourront être prises en compte en tant que « jachère » :

- **si** l'éco-régime est demandé quelle que soit la voie choisie
- **ET si** elles ne font l'objet d'aucune valorisation **ni** ne reçoivent de traitement phyto entre le 1^{er} mars et le 31 août (ou entre 15/04 et 15/10 pour les jachères mellifères)
- **ET** cochées « IAE »

Sinon elles basculeront Prairies Permanentes !

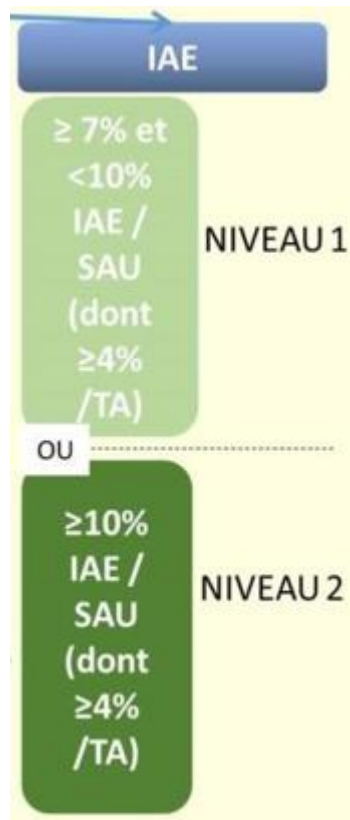
Eco-régime

Conséquence de la modification de la BCAE 8 :

→ **Voie des IAE :**

Suppression de l'obligation d'avoir un **pourcentage minimal d'IAE sur terres arables**.

Avant :



Après :

Accès au niveau 1 : $\geq 7\%$ et $< 10\%$ **IAE / SAU**

Accès au niveau 2 : $\geq 10\%$ **IAE / SAU**

➤ Eco-régime

Rappel : Voie des pratiques

Pratiques agricoles*	
ET	Surfaces en terres arables et de diversification**
	4 points NIVEAU 1
	5 points NIVEAU 2
ET	Surfaces en Prairies permanents
	80 à 90 % non labourée NIVEAU 1
	≥90 % non labourée NIVEAU 2
	Tous <u>Niv</u> : 0 <u>PPP</u> sur <u>PP</u> sensibles
ET	Surfaces en cultures permanentes
	¼ inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1
	95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2

Si 1 bloc < 5 % SAU :

il est exempté des obligations de la catégorie

Eco-régime : bonus haies

Modification 2025 :

Evolution du montant du bonus haies : de 7 € à 20 € / Ha, sur l'ensemble de la SAU

→ Annonce du ministre de l'agriculture en octobre 2024 (en attente des textes officiels)

Conditions l'éligibilité :

- être certifié Label Haie
- avoir min 6 % de haies sur la SAU dont 6 % sur les TA
- non cumulable avec Ecorégime voie IAE

A ce jour, il est trop tard pour un engagement pour la campagne 2025.

Possibilité de se manifester auprès du service Formation de la Chambre d'agriculture, pour préparer une éventuelle certification « Label Haie » en 2026.

Eco-régime : bonus haies

Coût de certification :

Audit de Certis : 500 € / 2 ans

Redevance à l'Afac-agroforesterie : 100 € / an

Accompagnement au label CA46 : entre 260 et 360 € uniquement 1^{ère} année
(formation et dessin des haies)

Surcoût dossier PAC CA46 : entre 150 et 250 € uniquement 1^{ère} année

+ plan de gestion des haies à faire la troisième année de 1800 €

Eco-régime : bonus haies

Exemple :

6% de haies correspond à 30 mètres linéaires de haies par hectare

Pour une exploitation de 100 ha avec 50 ha de TA,

→ min 3 km de haie sur l'exploitation

→ dont 1,5 km sur les Terres arables

Plus d'informations : Association « Arbres, Haies, Paysages 46 » au 06 48 27 18 22

BCAE 7 : Rotation des cultures

Exploitations concernées : + 10 ha de Terres arables
OU Prairies (PT+PP) < 75 % de la SAU
OU Prairies (PT) + jachères + légumineuses < 75 % des TA

Critère annuel :

Sur **au moins 35 % des terres arables cultivées** (terres arables hors cultures pluriannuelles, prairies temporaires et jachères) :

- la **culture principale** doit être **différente** de la **culture principale précédente**,
OU
- la culture principale doit être **suivie d'une culture secondaire**

Quelle est la culture « principale » ?

= culture déclarée à la PAC

= présente au moins en partie sur la période du 1er mars au 15 juillet

BCAE 7 : Rotation des cultures

Critère pluriannuel

ATTENTION vérifié en 2025

Pour chaque parcelle en terre arable cultivée, il sera vérifié en 2025 :

- que **la culture principale ait changé au moins une fois depuis 2022**

OU

- qu'une **culture secondaire ait été présente tous les ans** entre chaque culture principale

→ Dérogation maïs semence

Le transfert d'une parcelle d'une exploitation à une autre n'interrompt pas l'obligation de rotation

Culture secondaire :

*Uniquement couvert semé (liste fixée dans la réglementation nationale) **présent à minima entre le 15/11 et le 15/02**, valorisable en fauche et pâturage.*

(Les cannes de maïs, chaumes, mulching et repousses ne sont pas considérés comme cultures secondaires)

BCAE 7 : Rotation des cultures

Critère pluriannuel

ATTENTION vérifié en 2025

PAC 2022		PAC 2023		PAC 2024		PAC 2025		
Maïs		Maïs		Maïs		Maïs		
Maïs	<i>Culture secondair e</i>	Maïs	<i>Culture secondair e</i>	Maïs	<i>Culture secondair e</i>	Maïs	<i>Culture secondair e</i>	
Maïs		Maïs		Maïs		Tournesol		
PT		PT		PT		PT		
Jachère		Jachère		Jachère		Jachère		

BCAE 7 : Rotation des cultures

Modification 2025 : Option « diversité de l'assolement »

→ proposition faite par la France à la Commission européenne.

→ En attente de la validation par la Commission....

Si cette proposition est adoptée :

Si 10 à 30 ha de terres arables : au moins 2 cultures différentes
ET la culture principale < 75 % de la surface en TA

Si plus de 30 ha de TA : au moins 3 cultures différentes
ET la culture principale < 75 % de la surface en TA
ET culture 1 + culture 2 < 95 % surface en TA

BCAE 9 : Protection des prairies sensibles

Dérogations possibles selon certaines conditions à demander à la DDT :

Si PPH > 75 % de la SAU **ET** min 25 % des PPH en prairies sensibles,
ou min 10 ha de prairies sensibles

Alors retournement possible de max 25 % des prairies sensibles dans la limite de 40 ha

Aides BIO

MAE Bio / Conversion : Nouveaux plafonds à partir de 2025

Sous-plafond annuel pour certaines Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) :

aneth
anis vert
carvi
coriandre
fenouil
persil
chardon-marie
livèche
plantain psyllium
et psyllium noir de Provence

→ **Max 700 € par an, par exploitation et par culture.**

→ = **2 ha par culture**, car catégorie PPAM 1 = 350 €/ha

→ Uniquement les nouveaux engagements 2025 concernés, pas d'impact sur ceux débutés en 2023 et 2024.

Exception : Les parcelles destinées à la production de semences certifiées ne sont pas concernées par ce sous-plafond.

MAE Bio / Conversion : Nouveaux plafonds à partir de 2025

Sous-plafond annuel pour certaines légumineuses fourragères et surfaces en jachère

→ Légumineuses à graines et fourragères (y compris mélanges) avec précision « récolte plante entière » + jachères

→ **Max 3 500 € par an et par exploitation (soit l'équivalent de 10 ha au total).**

→ Les surfaces déjà engagées en 2023 et 2024 ne sont pas concernées par ce calcul de plafonnement. .../...

MAE Bio / Conversion : Nouveaux plafonds à partir de 2025

**Sous-plafond annuel pour certaines légumineuses fourragères et surfaces en jachère
(suite)**

Exceptions :

→ Exploitations avec un atelier d'élevage qui respectent un taux de **chargement minimal de 0,2 UGB/ha** sur la surface en herbe BIO, au 15 mai 2025.

OU → Exploitations avec des surfaces certifiées AB ou engagées en CAB dans les catégories « Céréales et pseudo-céréales » et « Oléo-protéagineux » :

Nouveaux engagements 2025 en légumineuses fourragères et jachères plafonnés à 25 % de la surface totale certifiés AB ou en CAB dans les catégories citées ci-dessus au 15 mai 2025.



Aide bovine

Nouveaux UGB éligibles : vaches de réformes

Femelles respectant l'ensemble des critères suivants :

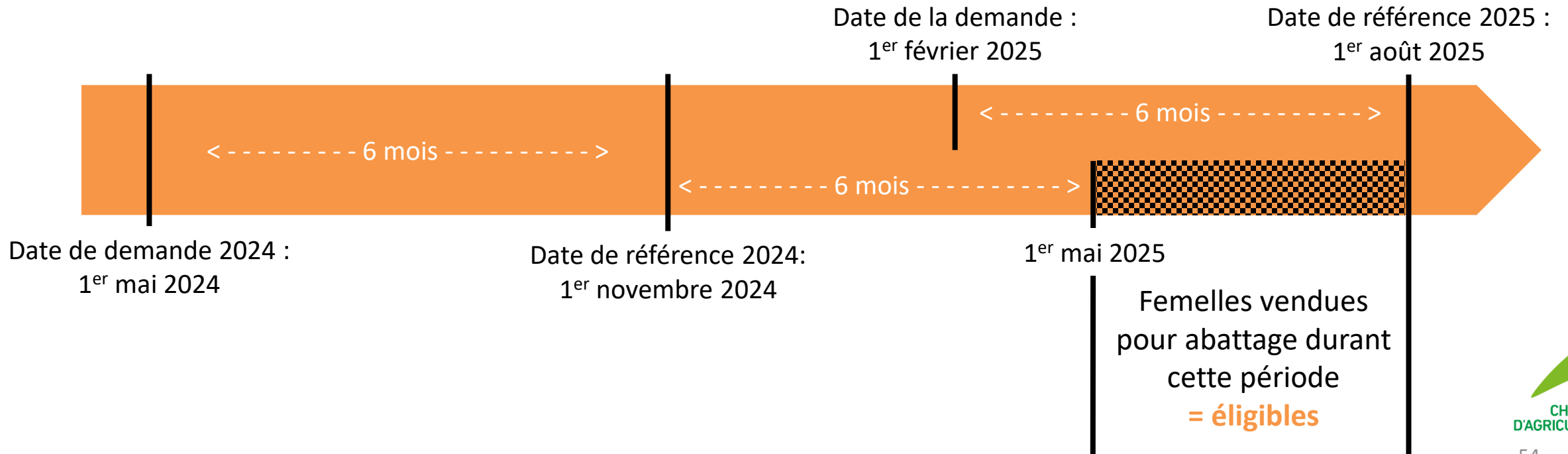
- Être âgées de minimum 16 mois à la date de référence 2024
- Avoir été détenues minimum 6 mois sur l'exploitation
- Avoir déjà vêlé à la date de la demande 2025
- Être vendues pour abattage entre le lendemain de la demande et la date de référence 2025 **ET** au moins 6 mois après la date de référence 2024.

Aide bovine

Nouvelle modalité 2025 : vaches de réforme

Exemple :

J'avais fait ma demande d'aide 2024 le 1^{er} mai 2024,
et ma demande d'aide 2025 a été faite le 1^{er} février 2025.





Aide bovine

Les autres bovins éligibles ne changent pas :

UGB éligibles = Bovins > 16 mois à la date de référence 2025 et restés
+ de 6 mois sur l'exploitation

+ les jeunes bovins vendus pour abattage AVANT la date de référence
2025, qui n'avaient pas 16 mois 1 an avant la date de référence 2025
ET qui sont restés + de 6 mois sur l'exploitation.

Aide bovine

Types d'animaux	Montant de l'aide	Plafonds
Femelles de race viande (plafond : 2X nb veaux « viande » présents + 90j sur 15 mois) Mâles engraisés de toutes races (plafond : nb vaches éligibles)	105 €/UGB en 2024 (≈91€ en 2027)	120 UGB Limité à 1,4 UGB / ha de SFP au sens ICHN (MAIS garantie de 40 UGB /part de GAEC hors condition de chargement)
Femelles de race lait et mixte + femelles de race allaitante, hors critères UGB à forte rémunération Mâles de plus de 16 mois hors critères UGB à forte rémunération	57,5 €/UGB en 2024 (≈51€ en 2027)	40 UGB (transparence Gaec)



MAEC Autonomie protéique

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
LOT

MAEC Autonomie protéique

MAEC forfaitaire : montant de 18 000 € sur 5 ans, soit 3 600 € /an

→ non cumulable avec une aide CAB

→ non cumulable avec autre MAEC (sauf MAEC entretien IAE, protection des espèces et élevage des monogastriques)

Enveloppe FEADER/Région - Ouvert depuis l'automne 2023

Dépôt des dossiers jusqu'à épuisement de l'enveloppe (environ 20 M €)

Enveloppe qui n'est pas encore totalement utilisée : **Nouveaux dossiers encore possibles !**

MAEC Autonomie protéique

Objectifs :

- Soutenir les exploitations qui souhaitent s'engager dans la transition écologique
- Devenir plus autonome en sources de protéines pour l'alimentation des troupeaux (réduction achat correcteur, implantation de légumineuses pour avoir des fourrages plus riches en MAT...)

→ ENGAGEMENT / Se positionner sur 2 des 4 blocs suivants :

Bloc 1 : Accroissement de la part des surfaces d'intérêt protéique fourragère

Bloc 2 : Amélioration des pratiques d'élevage

Bloc 3 : Accroissement de la production fermière d'aliments concentrés

Bloc 4 : Réduction de la dépendance aux protéines "bateaux"

MAEC autonomie protéique

Etapes :

Diagnostic de l'exploitation à l'aide de l'outil DEVAUTOP

- vérifier l'éligibilité de l'exploitation
- étude de la possibilité d'atteindre 2 blocs

Dépôt du dossier sur Europac

- Accompagnement pendant 5 ans
- Au cours des 5 ans, demande de justificatifs (diagnostics, bilans d'étape ...)
- L'objectif est d'atteindre les objectifs de 2 blocs à la fin des 5 ans

MAEC autonomie protéique

Pour plus d'informations, plusieurs contacts :

- | | |
|----------------|---|
| - Bovin viande | Laura Gauzin : 06 25 76 26 27
Guillaume Loustau : 07 86 63 96 33 |
| - Bovin lait | Grégory Cagnac : 06 25 76 26 37 |
| - Caprin | Valérie Dufourg : 07 70 12 38 13 |
| - Ovin | Rodolphe Puig : 06 34 19 69 83 |
| - Porcin | Laura Gauzin : 06 25 76 26 27 |



Renouvellement du Certiphyto

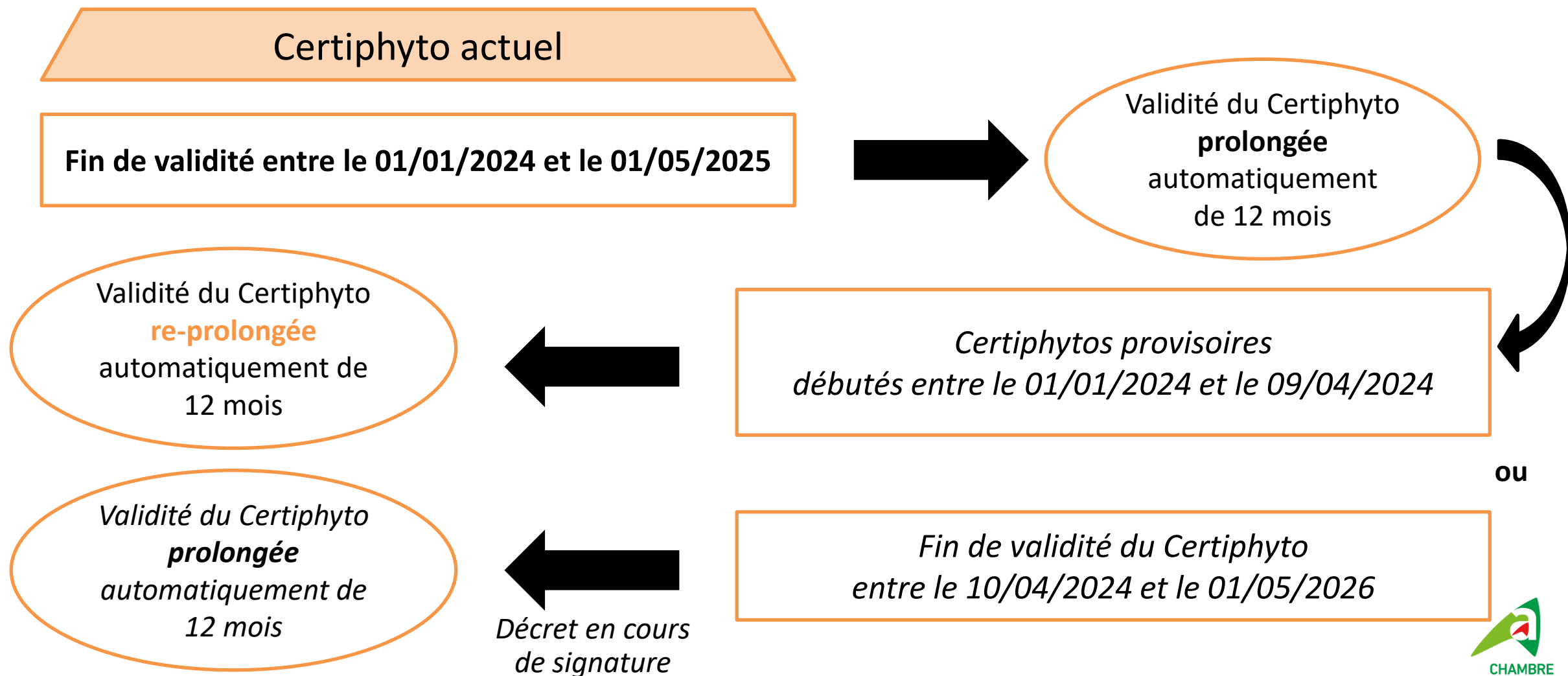
Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Renouvellement du Certiphyto



Renouvellement du Certiphyto

Je fais une formation de renouvellement

Bio
HVE
CSP

Je fais ma demande de renouvellement
sur :
monservicepublic.fr

La DRAAF me délivre
mon nouveau Certiphyto
valable 5 ans

~~Bio
HVE
CSP~~

La DRAAF ne délivre pas de certificat
pour le moment

Mon nouveau Certiphyto
débutera dans tous les cas
à J+1 de la fin de validité de l'ancien



Nouvelle réglementation en Zone Vulnérable (Directive Nitrates)

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
LOT**

Zone Vulnérable

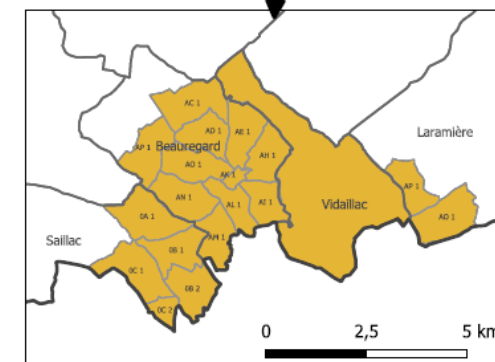
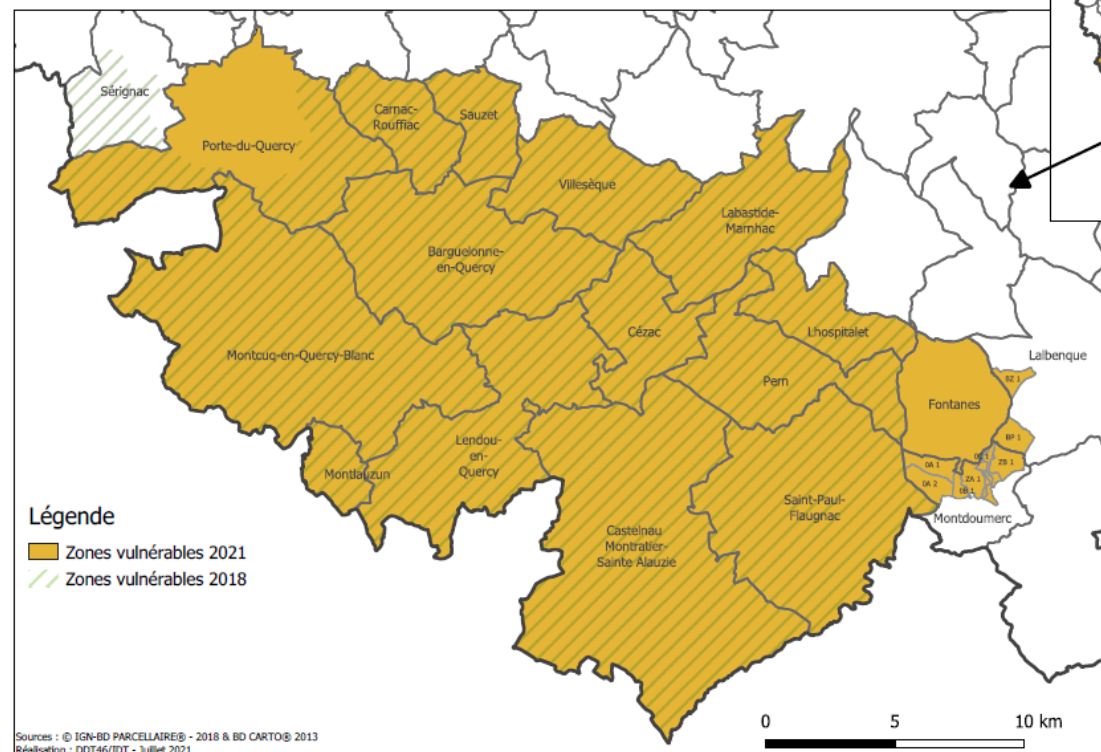


Zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

à compter du 1er septembre 2021

Zonage en vigueur

Nouvelles exigences réglementaires depuis septembre 2024



Directive Nitrates

Evolution de la **dérogation « argile »** aux règles de couverture des sols

	Ancien Plan d'Action (PAR6) Jusqu'au 31 aout 2024	Nouveau Plan d'action (PAR7) A partir du 1 ^{er} septembre 2024
Argile < 28%	Couverture d'interculture obligatoire (2 mois, semis avant le 15 octobre, destruction après le 1 ^{er} novembre)	Couverture d'interculture obligatoire • 8 semaines, • destruction après le 1^{er} novembre
Argile > 28%	Couverture d'interculture obligatoire sur 25% (2 mois, semis avant le 15 octobre, destruction après le 1 ^{er} octobre)	Couverture d'interculture obligatoire • 6 semaines, • destruction après le 1^{er} octobre
Argile > 31%		Pas d'obligation de couverture du sol Si choix de couverture du sol : 6 semaines et jusqu'au 1 ^{er} octobre Si choix dérogation : mesures compensa- toires par îlot cultural (reliquat post-ré- colte, bande enherbée, analyse argile)
Analyse de sol dont taux d'argile	A l'échelle de 25ha d'îlots contigus et homogènes	Sur chaque îlot cultural.

Directive Nitrates

	Culture 2024		Culture 2025	Surface		Mesure à respecter
intercultures courtes	Colza	→	Culture hiver (blé, orge, triticale...)		→	Laisser des repousses denses et homogènes durant 1 mois ou Mise en place d'un couvert végétal*
	Autre culture ou prairie Blé, orge, Triticale, pois, féverole, Tournesol, maïs, soja, sorgho ...	→			→	Aucune contrainte
intercultures longues	Maïs grain, sorgho grain	→	culture été (tournesol, maïs, soja, sorgho, ...)	Totale A:.....	→	Broyage fin des résidus puis enfouissement dans les 15 jours Ou mise en place d'un couvert végétal*
	Colza	→		Rep. Colza :.....	→	Mise en place d'un couvert végétal* ou repousses colza 1 mois
	Autre culture Blé, orge, Triticale, pois, féverole, Maïs ensilage, Tournesol, soja ...	→		Rep. Céréales:....(1)	→	- Mise en place d'un couvert végétal* - Repousses de céréales denses et bien réparties ou couvert de légumineuses pures dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue sur l'exploitation
				Couv. Lég : (1)		



Facturation électronique

Facturation électronique

Mise en place de la facturation électronique :

= **remplacement des factures papier ou PDF par un format électronique**

Les objectifs :

1. lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA ;
2. améliorer la compétitivité des entreprises grâce à la dématérialisation. Celle-ci permet une diminution des délais de paiement et donc une baisse de la charge administrative ;
3. simplifier, à terme, les obligations déclaratives de TVA grâce au pré-remplissage des déclarations ;
4. améliorer la connaissance de l'activité des entreprises en temps réel.

Facturation électronique

2 dates à retenir : Tout le monde est soumis

1^{er} septembre 2026 : - Obligation de **recevoir des factures électroniques pour toutes les entreprises**
- Obligation de les émettre pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI)

1^{er} septembre 2027 : Obligation **d'émettre des factures électroniques** pour TOUTES les entreprises (y.c. PME et micro-entreprises)

Sur une plateforme en ligne dédiée, accréditée par l'administration fiscale

→ A ce jour, une cinquantaine de plateformes ont déposé leur candidature

Facturation électronique

Tout le monde est concerné y compris si vous êtes bénéficiaires de la franchise en base TVA (= non redevable de la TVA)

Ne concerne que les facturations entre professionnels

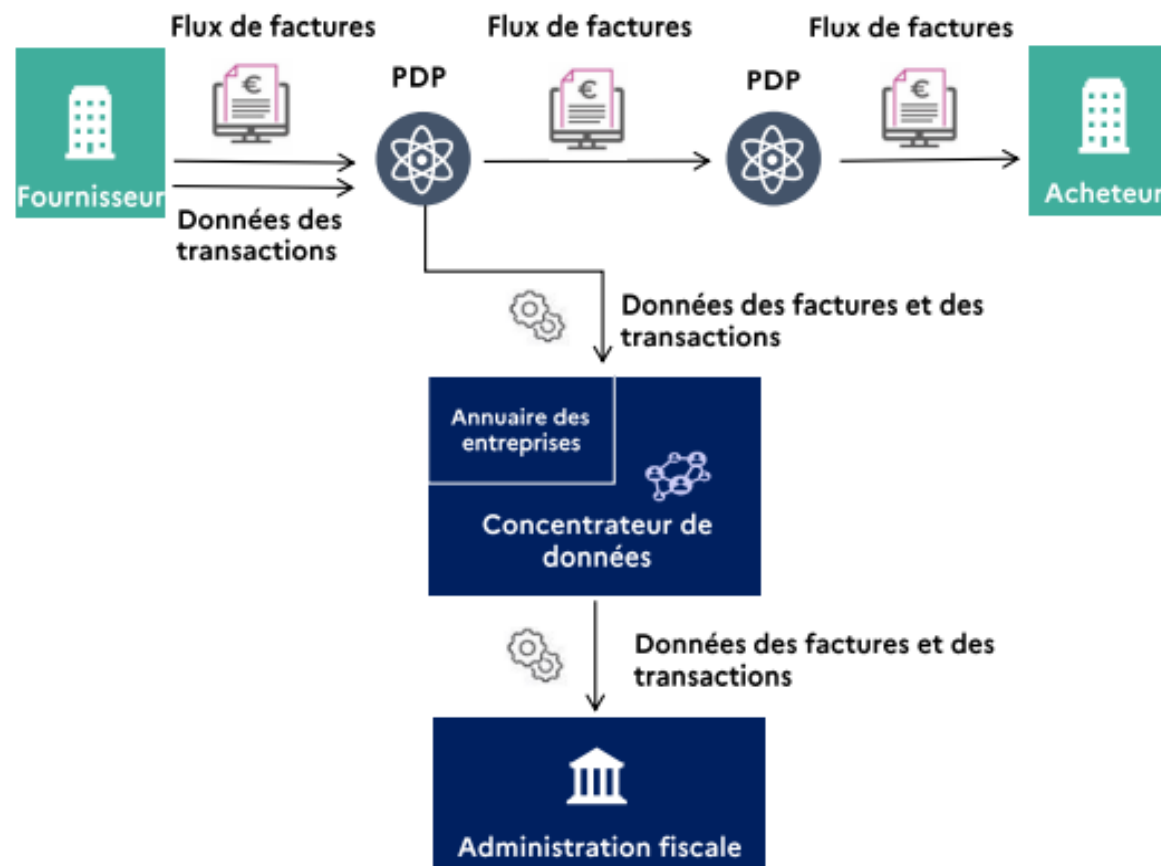
4 Etapes :



<https://www.youtube.com/watch?v=pWQ1g5cBLtw>

Facturation électronique

Circuit de transmission des factures et des données



Facturation électronique

Catégories selon le centre des finances publiques :

Micro-entreprise = effectif < 10 personnes
ET Chiffre d'affaires ou total du bilan annuel < 2 millions €

PME = effectif < 250 personnes
ET chiffre d'affaires < 50 millions € ou total du bilan annuel
<43 millions €



Appui à la Diversification

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
LOT**

Diversification

La diversification agricole peut se définir comme la création d'une nouvelle activité sur l'exploitation (hors installation) via l'acquisition d'une nouvelle compétence.

Mobilisation de la Chambre d'agriculture du Lot afin de répondre à vos nombreuses sollicitations, suite aux différentes crises climatiques et conjoncturelles

- Références et repères technico-économiques
- Mise en relation avec des experts / avec des opérateurs
- Journées techniques, formations, visites de sites,...
- **Accompagnement par des conseillers référents** par atelier de diversification
→ Ateliers innovants ou ateliers plus spécifiques à notre territoire
- 2 animatrices dédiées à la coordination de nos accompagnements :
Roseline TEILLARD (nord Lot) et Manon MULLER (sud Lot)
- **Point accueil diversification : contactez votre conseiller territoire**

➤ Diversification

Le Point Accueil Diversification

(dédié aux porteurs de projets en réflexion, en amont)

- Entretien gratuit d'environ 1h30
- Recentrer les objectifs et les critères de faisabilité du projet, à partir de 3 composantes :
 - a) L'économie de son entreprise
 - b) Son environnement social, familial et économique
 - c) Ses compétences et éléments de motivation pour la réalisation du projet
- Déterminer les étapes clés du projet et établir un plan d'action

PAD
POINT ACCUEIL DIVERSIFICATION

COMpte-REndu
DE VOTRE ENTretien

Mme/M. :

VOTRE CONSEILLER
Mme/M. :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Mail :

Modèle réalisé par
CHAMBRE D'AGRICULTURE LOT

CHAMBRE D'AGRICULTURE LOT

Diversification

Evènements récents :

- Journée technique sur le Raisin de table, avec le Syndicat du Chasselas de Moissac
- Formation Amande, avec le représentant de la culture dans le Sud-Ouest : Rémy Muller
- Formation Olive, avec l'interprofession France Olive
- Formation Pistache, avec une intervention du syndicat France Pistache
- Formation Kiwi, avec la coopérative KSO
- Formation Châtaigne

Evènements à venir :

- Formation sur la mise en place d'un atelier ovin, avec la coop. Natera -> **mardi 11 mars**
- Formation sur la taille de l'olivier, à l'oliveraie du Quercy Blanc -> **mardi 18 mars**

PASS PETITS INVESTISSEMENTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

DISPOSITIF UNIQUE INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Aides à l'Investissement



Aides à l'investissement

PASS Petits investissements

Investissements < 20 000 €
avec min 1 000 € d'aide

Taux d'aide :
20 %
(+10 % pour les JA et NA)

Dépôt des dossiers :
du 1^{er} mars au 30 novembre

Appui possible
par votre conseiller Territoire / PAC

Dispositif Unique

Investissements à partir de 20 000 €

Taux d'aide :
25 % à 55 % (hors agro-équipements)
40 % à 55 % (agro-équipements)

Dépôt des dossiers :
du 18 février au 15 avril
puis : juin - juillet
puis : octobre - novembre

Appui possible par un conseiller
spécialisé selon le projet



Merci de votre attention

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


CHAMBRE D'AGRICULTURE LOT